



## **TARIFS 2012**

### **Redevances et Prestations**

# SOMMAIRE

|          |  |                                    |
|----------|--|------------------------------------|
| <b>1</b> | <b>INFORMATIONS ET CONDITIONS GENERALES .....</b>  | <b>3-6</b>                         |
| 1.1      | <b>A QUI VOUS ADRESSER ? .....</b>   | 3                                  |
| 1.2      | <b>CONDITIONS DE REGLEMENT .....</b>   | 4                                  |
| 1.2.1    | MODES DE REGLEMENT .....   | 4                                  |
| 1.2.2    | DELAIS DE REGLEMENT .....  | 6                                  |
| 1.2.3    | DEPOT DE GARANTIE / CAUTION BANCAIRE.....  | 6                                  |
| 1.2.4    | PENALITES EN CAS DE RETARD DE REGLEMENT .....  | 6                                  |
| 1.2.5    | PRECONTENTIEUX ET CONTENTIEUX .....  | 6                                  |
| <b>2</b> | <b>REDEVANCES AERONAUTIQUES REGLEMENTEES .....</b>   | <b>7-14</b>                        |
| 2.1      | <b>PREAMBULE .....</b>   | 7                                  |
| 2.1.1    | PRINCIPE GENERAL D'APPLICATION DES TARIFS.....   | 7                                  |
| 2.1.2    | APPLICATION DE LA T.V.A. ....  | 7                                  |
| 2.2      | <b>APPLICATION DU TARIF.....</b>   | 9                                  |
| 2.2.1    | AVIONS DE 6 TONNES ET PLUS.....  | 9                                  |
| 2.2.2    | REDEVANCE PASSAGERS .....  | 12                                 |
| 2.2.3    | AVIONS DE MOINS DE 6 TONNES.....   | 14                                 |
| <b>3</b> | <b>ASSISTANCE AEROPORTUAIRE .....</b>  | <b>16-18</b>                       |
| 3.1      | <b>ASSISTANCE EN ESCALE - AVIATION COMMERCIALE.....</b>  | 16                                 |
| 3.1.1    | ASSISTANCE PASSAGERS .....   | 16                                 |
| 3.1.2    | ASSISTANCE VOLS CARGO .....  | 17                                 |
| 3.2      | <b>AUTRES ASSISTANCES .....</b>  | 18                                 |
| 3.3      | <b>DEGIVRAGE .....</b>   | 18                                 |
| <b>4</b> | <b>ACTIVITES DOMANIALES.....</b>   | <b>19-20</b>                       |
| 4.1      | <b>PRINCIPES GENERAUX.....</b>   | 19                                 |
| 4.2      | <b>TERRAINS .....</b>  | 19                                 |
| 4.3      | <b>LOCAUX AEROGARE .....</b>   | 19                                 |
| 4.4      | <b>HANGARS .....</b>   | 20                                 |
| <b>5</b> | <b>TARIFS DES PRESTATIONS ET REDEVANCES D'USAGE DES INSTALLATIONS .....</b>                                    | <b>21-22</b>                       |
| 5.1      | <b>INTERVENTION DU PERSONNEL DE L'AEROPORT.....</b>  | 21                                 |
| 5.2      | <b>PRESTATIONS DIVERSES .....</b>  | 21                                 |
| 5.3      | <b>PARTICIPATION DES EXPLOITANTS D'AERONEF AUX FRAIS D'OUVERTURE<br/>EXCEPTIONNELLEAVEC SERVICE AFIS .....</b> | <b>22</b>                          |
| <b>6</b> | <b>TARIFS DESTINES AU PUBLIC.....</b>  | <b>23</b>                          |
| 6.1      | <b>SALONS ET SALLES DE REUNION .....</b>   | <b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b> |
| 6.2      | <b>REPORTAGES SUR L'AEROPORT .....</b>   | <b>23</b>                          |

# 1 INFORMATIONS ET CONDITIONS GENERALES

## 1.1 A qui vous adresser ?

### SNC-Lavalin Aéroports

16, cours Jean-Baptiste Langlet  
51100 REIMS

### S.E.T.A. Société d'Exploitation de Tours Aéroport

40, rue de l'Aéroport  
F-37100 TOURS – France

#### VOS CONTACTS A L'AEROPORT :

|   |
|---|
| <b>STANDARD AEROPORT</b><br> : +33 (0)247 493 700<br>Fax :+33 (0)247 412 323<br>E-mail : <a href="mailto:information@tours.aeroport.fr">information@tours.aeroport.fr</a>  |
| <b>DIRECTION</b><br><b>Philippe THIBAUT</b><br>Directeur Général<br> : +33 (0)247 493 700<br> : +33 (0)247 515 012<br>E-mail : <a href="mailto:pthibaut@tours.aeroport.fr">pthibaut@tours.aeroport.fr</a>   |
| <b>ADMINISTRATIF</b><br><b>Magali DESTOUCHES</b><br> : +33 (0)247 493 700<br> : +33 (0)247 515 012<br>E-mail : <a href="mailto:mdestouches@tours.aeroport.fr">mdestouches@tours.aeroport.fr</a>   |
| <b>ESCALE</b><br><b>Chantal RIAN</b><br> : +33 (0)247 493 702<br> : +33 (0)247 412 323<br>Sita : TUFAPXH<br>E-mail : <a href="mailto:crian@tours.aeroport.fr">crian@tours.aeroport.fr</a><br>E-mail Escale : <a href="mailto:information@tours.aeroport.fr">information@tours.aeroport.fr</a>   |
| <b>EXPLOITATION /OPERATIONS</b><br><b>Nicolas DESTOUCHES</b><br> : +33 (0)247 493 703<br> : +33 (0)247 425 945<br>Sita : LFOTXHAX<br>E-mail : <a href="mailto:ndestouches@tours.aeroport.fr">ndestouches@tours.aeroport.fr</a><br>E-mail Operations et Piste : <a href="mailto:handling@tours.aeroport.fr">handling@tours.aeroport.fr</a> |

## 1.2 Conditions de règlement

---

### 1.2.1 MODES DE REGLEMENT

#### 1.2.1.1 Redevances aéronautiques et assistance aéroportuaire

Les redevances aéronautiques et les prestations d'assistance aéroportuaire sont payables au comptant, avant tout décollage, pour toutes les sociétés ou les particuliers n'ayant pas signé un accord particulier avec la Société d'Exploitation de Tours Aéroport.

En cas de non paiement au comptant, la facture sera adressée au client à l'issue de chaque quinzaine, majorée d'une somme forfaitaire pour frais de facturation de 10 EUR HT ; cette somme forfaitaire ne dispensant pas des frais éventuels de relance et de contentieux prévus ci-dessous.

Toutefois, certains clients peuvent, avec l'accord exprès de la SETA, ne pas être soumis à cette obligation et aux frais de facturation et sont alors facturés périodiquement, par quinzaine échue :

- Les clients basés ou disposant de locaux sur l'aéroport,
- Les clients réguliers qui en ont expressément fait la demande et qui bénéficient d'un accord donné par l'exploitant de l'aéroport,
- les clients dont les redevances sont prises en compte par des consignataires accrédités,
- Les clients ayant effectués uniquement des vols « Touch and go » sur la période échue et ayant signé un accord avec l'exploitant de l'aéroport.

#### 1.2.1.2 Redevances extra – aéronautiques

Les redevances sont payables sur facture émise par l'aéroport.

##### ➤ Modalités de règlement

- Au comptant auprès de la SETA.
- Par espèces, chèques bancaires ou postaux, cartes de crédits ( Carte Bleue, Visa, Master Card)
- Sur facture émise par la Société d'Exploitation de Tours Aéroport

##### ➤ Règlement des factures

- Par prélèvement automatique, sur compte bancaire ; ce mode de règlement est exigé pour toute convention d'occupation conclue avec l'Aéroport Tours Val de Loire

- Par chèque bancaire ou postal :

adressé à :  
Société d'Exploitation de Tours Aéroport  
40, rue de l'Aéroport  
37100 TOURS  
France

Libellé à l'ordre de :  
Société d'Exploitation Tours Aéroport

- Par virement bancaire à l'ordre de :

Société d'Exploitation de Tours Aéroport  
BANQUE :  
BNP PARIBAS CHAMPAGNE ARDENNES

Référence du compte :

| CODE BANQUE | CODE AGENCE | NUMERO DE COMPTE | CLE RIB |
|-------------|-------------|------------------|---------|
| 30004       | 02484       | 00010307194      | 23      |

- Par virement swift :

PAFRPPCRM  
IBAN : FR76 3000 4024 8400 0103 0719 423

**IMPORTANT**

**Merci d'indiquer les références portées sur la facture  
(N° client/date/n° facture)**

Les frais bancaires relatifs aux règlements opérés par l'intermédiaire d'établissements bancaires sont à la charge du client, qui devra stipuler sur son ordre : "frais à la charge de l'émetteur".

### 1.2.2 DELAIS DE REGLEMENT

Sauf accord particulier, les factures sont payables à la date d'échéance indiquée sur la facture, sans escompte.

### 1.2.3 DEPOT DE GARANTIE / CAUTION BANCAIRE

La Société d'Exploitation de Tours Aéroport se réserve la possibilité d'exiger soit le pré-paiement, soit le dépôt d'une caution bancaire. Son montant est fixé en fonction du trafic prévisionnel estimé, du montant et de la durée du contrat d'assistance en escale ou de la convention d'occupation.

### 1.2.4 PENALITES EN CAS DE RETARD DE REGLEMENT

#### ↻ Intérêts en cas de retard

Toute facture émise par la Société d'Exploitation de Tours Aéroport au cours du mois, dont le règlement n'est pas intervenu avant le 30 du mois suivant, entraîne une procédure d'envoi de lettres de relance.

#### ↻ Frais de contentieux

Après une 3ème relance, valant mise en demeure, le dossier est transmis au Service Contentieux. Cette transmission entraîne automatiquement l'application de frais de saisie de contentieux dont le montant est fixé forfaitairement à **100 EUR HT**, indépendamment des frais de recouvrement.

Cette relance s'accompagne automatiquement, par application de la loi 92.1442 du 31 décembre 1992 modifiée, d'une pénalité de retard calculée sur l'intégralité des sommes dues et selon un taux d'intérêt égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

### 1.2.5 PRECONTENTIEUX ET CONTENTIEUX

Cette procédure peut revêtir au choix de la Société d'Exploitation de Tours Aéroport les modalités suivantes :

#### ↻ Mise en oeuvre de l'article R 224-4 du Code de l'Aviation Civile :

##### **RETENUE AU SOL :**

Une facture impayée peut entraîner la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R224-4 du Code de l'Aviation Civile :

"Les redevances sont dues par le seul fait de l'usage des ouvrages, installations, bâtiments et outillages qu'elles rémunèrent. En cas de non paiement des redevances dues par l'exploitant de l'aéronef, l'exploitant de l'aérodrome est admis à requérir de l'autorité responsable de la circulation aérienne sur l'aérodrome que l'aéronef y soit retenu jusqu'à consignation du montant des sommes en litige".

Procédures de droit commun.

## 2 REDEVANCES AERONAUTIQUES REGLEMENTEES

Tarifs applicables à partir du 15 avril 2012

### 2.1 Préambule

---

Il appartient aux clients d'informer le service facturation clients de la Société d'Exploitation de Tours Aéroport de toute modification apportée à leur flotte : achats, ventes, locations, leasings, modifications des caractéristiques des aéronefs etc..., sous peine de se voir facturer les prestations selon les seules caractéristiques connues de l'Aéroport.

#### 2.1.1 PRINCIPE GENERAL D'APPLICATION DES TARIFS

Est considéré comme trafic national tout vol dont le point de départ et le point d'arrivée sont situés en des régions terrestres et des eaux territoriales adjacentes sur lesquelles la France exerce sa souveraineté, sa protection ou sa tutelle.

Tout autre vol est considéré comme trafic international.

C'est le numéro de vol qui détermine le point de départ initial et le point d'arrivée final et donc le tarif à appliquer.

Ce principe s'applique aux redevances d'atterrissage, de balisage et de stationnement, à l'exclusion des redevances passagers.

Pour ces dernières, le tarif national est applicable pour les vols dont la destination finale, pour un numéro de vol donné, est située en France métropolitaine ou en Corse (Arrêté du 28 Février 1981 paru au Journal Officiel du 5 Avril 1981) ; le tarif intra-UE est applicable pour les vols dont la destination finale, pour un numéro de vol donné, est située dans un pays membre de l'Union Européenne autre que la France.

#### 2.1.2 APPLICATION DE LA T.V.A.

##### 2.1.2.1 *principe general*

La T.V.A. sur les prestations aéroportuaires (redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement, passagers, sur les carburants) est facturée au taux "normal" (19,6 % au 1er janvier 2011).

Le régime d'application de la T.V.A. sur ces prestations a été défini par la loi des finances du 19 décembre 1978 qui est résumée dans le tableau ci-dessous :

| EXPLOITANT   | REDUCTION   |
|--|-------------|
| Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80 % de leur trafic en international | Assujetties |
| Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant 80 % ou plus de leur trafic en international  | Exonérées   |
| Compagnies aériennes étrangères de transport agréées   | Exonérées   |
| Aviation privée, d'affaires, sociétés de travail aérien  | Assujetties |
| Aéronefs militaires français et étrangers, aéronefs d'Etat, français et étrangers                                | Assujetties |

(\*) Entreprises définies à l'article L.330-1 du Code de l'Aviation Civile.

#### 2.1.2.2 remarques

##### ➤ Compagnies Françaises

Pour bénéficier de l'exonération, les compagnies françaises sont tenues de fournir au service facturation clients de la Société d'Exploitation de Tours Aéroport, une attestation valable pour l'année en cours, certifiant que leurs services en trafic international représentent au moins 80 % des services qu'elles exploitent.

En l'absence de cette attestation, la Société d'Exploitation de Tours Aéroport appliquera à ses factures la T.V.A. au taux normal.

Dans ce cas, aucune régularisation sur les factures déjà émises ne pourra être opérée et l'exonération de T.V.A. ne sera effective qu'à compter de la date d'expédition de l'attestation, le cachet de la poste faisant foi.

##### ➤ Appareils affrétés ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie

Dans tous les cas, l'application de la T.V.A. est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

## 2.2 Application du tarif

### 2.2.1 AVIONS DE 6 TONNES ET PLUS

#### 2.2.1.1 redevance d'atterrissage

##### ➤ Base de facturation

La redevance d'atterrissage est calculée d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure, telle qu'elle apparaît sur le registre VERITAS de l'année en cours.

##### ➤ Tarif de base HT

| Masse en tonnes  | € HT  |
|--|-------|
| P=6T   | 15,90 |
| Par tonne de la 7 <sup>ème</sup> à la 25 <sup>ème</sup>  | 2,29  |
| Par tonne de la 26 <sup>ème</sup> à la 75 <sup>ème</sup> | 4,51  |
| Par tonne au-delà de la 75 <sup>ème</sup>                | 6,37  |

##### ➤ Conditions particulières réglementaires

|   | REDUCTION      |
|---|----------------|
| Giravions ( <i>Article 5 - Arrêté du 24/01/56</i> )   | 50 %           |
| Aéronefs appartenant à une entreprise de transport ou de travail aérien qui accomplissent des vols d'entraînement et qui ne font à l'occasion de ces vols aucun transport ou travail rémunéré. Pour chaque atterrissage ( <i>Article 6 - Arrêté du 24/01/56</i> ) | 75 %           |
| "Touch and go" (Toucher avec remise de gaz) d'entraînement et « Go around » (remise de gaz sans toucher des roues)  | De 75 % à 95 % |
| Aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables à l'arrivée et au départ ( <i>Article 15 - Arrêté du 24/01/56</i> )   | 100 %          |

|  |                           |
|--|---------------------------|
| Vols de vérification du bon fonctionnement d'un aéronef après transformations particulières à condition que l'appareil appartienne à une entreprise de transport ou de travail aérien non rémunérée pour ce vol et qu'il ne se trouve à bord que les membres de l'équipage et les personnes contrôlant ces essais<br><i>(Article 9 - Arrêté du 24/01/56)</i> | 100%                      |
| Aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation civile <i>(Article 9 - Arrêté du 24/01/56)</i>  | 100 %                     |
| Avions d'Etat avec cocarde nationale   | 100 %                     |
| Aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation civile <i>(Article 9 - Arrêté du 24/01/56)</i>   | 100 %                     |
| Manifestations aériennes   | Selon décision de la SETA |

#### 2.2.1.2 redevance de balisage

##### ➤ Base de facturation

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un envol ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité, à la demande du Commandant de bord ou pour raison de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

| Prestation  | € HT  |
|---|-------|
| Par utilisation : Atterrissage <u>ou</u> décollage <u>ou</u> « touch and go » | 25,00 |

##### ➤ Conditions particulières réglementaires

|  | REDUCTION |
|--|-----------|
| Aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation civile <i>(Article 15 - Arrêté du 24/01/56)</i> | 100 %     |
| Aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation civile <i>(Article 15 - Arrêté du 24/01/56)</i>  | 100 %     |

|   |       |
|---|-------|
| Aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables à l'arrivée et au départ ( <i>Article 15 - Arrêté du 24/01/56</i> ) | 100 % |
| Avions d'Etat avec cocarde nationale  | 100 % |

### 2.2.1.3 redevance de stationnement

#### ➤ **Base de facturation**

La redevance de stationnement est calculée par jour de stationnement d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure, telle qu'elle apparaît sur le registre VERITAS de l'année en cours. La durée de stationnement est décomptée pour tout aéronef entre l'heure d'atterrissage et l'heure de décollage. Toute période de 24 heures entamée est due.

Le délai de franchise est établi à 1h30. Toute heure entamée après ce délai sera facturée.

| Base de facturation                                       | € HT |
|---|------|
| Stationnement supérieur à 1h30,<br>Par Tonne et par heure | 0,30 |

#### ➤ **Conditions particulières réglementaires**

|  | REDUCTION |
|--|-----------|
| Aéronefs affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation civile ( <i>Article 10 - Arrêté du 22/07/59</i> ) | 100 %     |
| Aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation civile ( <i>Article 10 - Arrêté du 22/07/59</i> )  | 100 %     |
| Avions d'Etat avec cocarde nationale   | 100 %     |

## 2.2.2 REDEVANCE PASSAGERS

### ➤ Base de facturation

La redevance d'usage des installations terminales « redevance passagers » est due à l'embarquement par l'ensemble des passagers pour tout aéronef.

| Base de facturation    | Trafic Union Européenne & Suisse | Trafic International |
|------------------------|----------------------------------|----------------------|
| Par Passager au départ | 4,28 € HT                        | 6,00 € HT            |

### ➤ Conditions particulières réglementaires

| TYPE DE PASSAGERS  | REDUCTION |
|--|-----------|
| Membres d'équipage ( <i>Article 6 - Arrêté du 28/02/81</i> )   | 100 %     |
| Passagers effectuant un arrêt momentané sur l'aéroport et repartant par le même aéronef et avec un numéro de vol identique au numéro de vol de l'aéronef à l'arrivée ( <i>Article 1er - Arrêté du 19/12/94</i> ) | 100 %     |
| Passagers d'un aéronef ayant effectué un <b>retour</b> forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables ( <i>Article 6 - Arrêté du 28/02/81</i> )           | 100 %     |
| Passagers d'un aéronef effectuant une escale technique ( <i>Article 6 - Arrêté du 28/02/81</i> )   | 100 %     |
| Enfants de moins de deux ans ( <i>Article 6 - Arrêté du 28/02/81</i> )   | 100 %     |

### 2.2.2.1 redevance pmr

#### ↻ Base de facturation

La redevance d'usage des installations terminales « pmr » est due à l'embarquement par l'ensemble des passagers pour tout aéronef.

| Base de facturation    | € HT |
|------------------------|------|
| Par Passager au départ | 0,60 |

#### ↻ Conditions particulières

| TYPE DE PASSAGERS  | REDUCTION |
|--|-----------|
| Membres d'équipage   | 100 %     |
| Passagers effectuant un arrêt momentané sur l'aéroport et repartant par le même aéronef et avec un numéro de vol identique au numéro de vol de l'aéronef à l'arrivée | 100 %     |
| Passagers d'un aéronef ayant effectué un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables                | 100 %     |
| Passagers d'un aéronef effectuant une escale technique   | 100 %     |
| Enfants de moins de deux ans   | 100 %     |

### 2.2.2.2 redevance distribution de carburant

#### ↻ Base de facturation :

La redevance d'accès aux installations de distribution de carburant est due pour tout emport de carburant.

| Base de facturation    | AVGAS     | JET A1    |
|------------------------|-----------|-----------|
| Par mètre cube emporté | 2,00 € HT | 1,50 € HT |

## 2.2.3 AVIONS DE MOINS DE 6 TONNES

**Les aéronefs de moins de 6 tonnes non basés sont soumis à une assistance obligatoire incluse dans le forfait des redevances.**

Les services fournis concernent l'aviation générale, pour la totalité des appareils non basés sur l'aéroport ; ils comprennent :

- **les redevances d'atterrissage et de balisage**
- **la redevance de stationnement du 1<sup>er</sup> jour calendaire** (Le stationnement au-delà du 1<sup>er</sup> jour est décompté en sus)
- **l'usage des installations terminales**
- l'assistance au placement de chaque aéronef et son calage,
- l'accueil
- la manutention des bagages
- le transport des équipages, si nécessaire, de et vers l'aérogare par minibus,
- la fourniture des données météo
- l'envoi des messages de mouvements
- la coordination des demandes de catering, réservation d'hôtels, taxis, voitures de location

**Ces services sont obligatoires pour l'ensemble des aéronefs non basés.**

Il est pris en compte la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, telle qu'elle apparaît sur le registre VERITAS de l'année en cours.

### 2.2.3.1 Forfait aéronef de moins de 6T non basé

#### ↻ Tarifs

| MASSE EN TONNE | FORFAIT 1 <sup>er</sup> jour (€ HT) | FORFAIT 1 <sup>er</sup> jour (€ TTC) |
|----------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Moins de 2T    | 25,08                               | 30,00                                |
| De 2 à 4 T     | 66,89                               | 80,00                                |
| De 4 à 6 T     | 183,95                              | 220,00                               |

### 2.2.3.2 Redevance de stationnement aéronef de moins de 6T non basé

#### ➔ Tarifs

| MASSE EN TONNE | FORFAIT /JOUR SUPPLEMENTAIRE (au-delà du 1er jour ) € HT | FORFAIT /JOUR SUPPLEMENTAIRE (au-delà du 1er jour ) € TTC |
|----------------|--|---|
| Moins de 2T    | 5,43   | 6,50  |
| De 2 à 4 T     | 10,87  | 13,00   |
| De 4 à 6 T     | 18,39  | 22,00   |

### 2.2.3.3 Forfait aéronef de moins de 6T d'aéroclub non basé

Les aéroclubs affiliés à la Fédération Française de l'Aéronautique bénéficient d'un abattement de 50% sur les forfaits « Forfait assistance obligatoire pour les aéronefs de moins de 6T non basés » ainsi que sur les forfaits « stationnement ».

### 2.2.3.4 Forfait aéronef de moins de 6t basé

Ce forfait comprend l'atterrissage et le stationnement.

Le stationnement s'effectue obligatoirement sur l'aire attribuée ou dans l'abri attribué.

**La location de l'abri n'est pas comprise dans le forfait.**

|                          | NATIONAL ET INTERNATIONAL,<br>PAR AERONEF |
|--------------------------|---|
| Masse en tonnes          | FORFAIT<br>ANNUEL (€ HT)                  |
| jusqu'à 1T               | 120,00                                    |
| + 1 T à 2 T              | 240,00                                    |
| + 2 T à 4 T              | 360,00                                    |
| + 4 T et inférieur à 6 T | 420,00                                    |

### 2.2.3.5 Forfait par aéronef de moins de 6T d'Aéroclub basé

Les aéroclubs affiliés à la Fédération Française de l'Aéronautique et basés bénéficient d'un abattement de 50% sur les forfaits « Aéronefs de moins de 6T privés, basés » comprenant l'atterrissage et le stationnement.

Le stationnement s'effectue obligatoirement sur l'aire attribuée ou dans l'abri attribué.

**La location de l'abri n'est pas comprise dans le forfait.**

## 3 ASSISTANCE AEROPORTUAIRE

### 3.1 Assistance en escale - Aviation Commerciale

#### 3.1.1 ASSISTANCE PASSAGERS

| CATEGORIE | SIEGES             | TOUCHEE ½ TOUR<br>(pax A + D) € HT | TOUCHEE TRANSIT<br>(pax A ou D) € HT | TOUCHEE<br>TECHNIQUE<br>(pax ni A ni D) € HT |
|-----------|--------------------|------------------------------------|--------------------------------------|--|
| 1 & 2     | Moins de 20 sièges | 211,00                             | 158,25                               | 105,50                                       |
| 3         | 21 à 40 sièges     | 350,00                             | 262,50                               | 175,00                                       |
| 4         | 41 à 60 sièges     | 500,00                             | 375,00                               | 250,00                                       |
| 5         | 61 à 90 sièges     | 670,00                             | 502,50                               | 335,00                                       |
| 6         | 91 à 120 sièges    | 850,00                             | 637,50                               | 425,00                                       |
| 7         | 121 à 150 sièges   | 1 056,00                           | 792,00                               | 528,00                                       |
| 8         | 151 à 200 sièges   | 1 290,00                           | 967,50                               | 645,00                                       |
| 9         | 201 à 250 sièges   | 1 600,00                           | 1 200,00                             | 800,00                                       |

➤ **Majorations :**

25 % le dimanche

50 % de 20H00 à 08H00

100 % les jours fériés

➤ **Annulation de vols avec préavis inférieur à 24 heures :**

50 % du coût prévu de l'assistance

➤ **Horaire décalé du vol :**

Retard de 1heure à moins de 2 heures : majoration de 20%

Retard supérieur à 2 heures : majoration de 50%

➤ **L'assistance comprend :**

- l'enregistrement des passagers et délivrance de carte d'embarquement
- la pesée des bagages
- l'utilisation des moyens de sûreté selon les normes en vigueur
- le débarquement et l'embarquement des passagers
- le chargement et déchargement des bagages
- le nettoyage sommaire de la cabine ( aspirateur )

- la mise à bord du catering
- l'assistance au placement de chaque aéronef et son calage,
- l'accueil des équipages
- la manutention des bagages des équipages
- le transport des équipages, si nécessaire, de et vers l'aérogare par minibus,
- l'usage des installations terminales
- la fourniture des données météo
- le devis de masse et centrage selon demande et entente avec la compagnie
- l'envoi des messages de mouvements
- l'escalier pendant le chargement ou déchargement
- le GPU, pendant la durée de l'escale – maximum 1 heures

**Elle est obligatoire pour tout aéronef utilisant l'aéroport pour une escale.**

Des tarifs dégressifs seront proposés en fonction du nombre de mouvements en fonction d'un contrat d'assistance conclu avec la Société d'Exploitation de l'Aéroport Tours Val de Loire.

### 3.1.2 ASSISTANCE VOLS CARGO

#### ➤ Assistance forfaitaire par avion :

**NOTA : la masse maximum par unité de fret chargé/déchargé est limitée à 750kg**

| Charge marchande   | Traitement du Fret<br>€ HT | Assistance technique,<br>€ HT |
|--------------------|----------------------------|-------------------------------|
| De 32 kg à 1 tonne | 188,74                     | 167,77                        |
| De 1 à 5 tonnes    | 471,85                     | 167,77                        |
| De 5 à 10 tonnes   | 733,99                     | 167,77                        |
| De 10 à 20 tonnes  | 996,13                     | 209,71                        |

Elle comprend l'assistance technique et le traitement du fret.

- **Le traitement du fret** comprend le chargement et le déchargement de l'avion. Il est obligatoire pour tout vol comportant du fret. Les tarifs pour le chargement & déchargement ne sont valables pour toute opération nécessitant des moyens de manutention (grutage, équipement spécial, main-d'œuvre ...) exceptionnelles.
- **L'assistance technique comprend :**
  - l'assistance au placement de chaque aéronef et son calage,
  - l'accueil des équipages
  - la manutention des bagages des équipages au pied de l'escalier,

- l'usage des installations terminales
- la fourniture des données météo
- le devis de masse et centrage selon demande et entente avec la compagnie
- l'envoi des messages de mouvements
- l'escalier pendant le chargement ou déchargement
- le GPU, pendant la durée de l'escale – maximum 3 heures

➔ **Elle est obligatoire pour tout aéronef utilisant l'aéroport pour une escale.**

➔ **Annulation de vol avec préavis inférieur à 24 heures : 50 % du coût prévu de l'assistance**

### 3.2 autres assistances

---

| PRESTATION                       | UNITE         | EUR HT |
|----------------------------------|---------------|--------|
| GPU                              | Par ½ heure   | 62,91  |
| Air Start                        | Par démarrage | 218,50 |
| Vide toilette (catégories 1 à 5) | Par opération | 115,34 |
| Vide toilette (catégorie 6 et +) | Par opération | 209,71 |

Dans le cas où, après le passage d'un aéronef, une intervention de nettoyage est rendue nécessaire à la suite d'un déversement d'hydrocarbures, de corps gras ou de tout autre produit, cette intervention donne lieu au paiement d'une redevance par le responsable du déversement.

### 3.3 degivrage

---

| MTOW              | Par opération<br>Partielle € HT | Par opération<br>Totale € HT |
|-------------------|---------------------------------|------------------------------|
| Moins de 6 tonnes | 150,00                          | 200,00                       |
| De 6 à 20 tonnes  | 300,00                          | 400,00                       |
| Plus de 20 tonnes | 600,00                          | 800,00                       |

## 4 ACTIVITES DOMANIALES

Tarifs applicables à compter du 15 avril 2012

### 4.1 Principes généraux

---

La mise à disposition à titre privatif de locaux fait l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public aéronautique (AOT), comportant un Cahier des Clauses et Conditions Générales (CCCG) ainsi que les Conditions Particulières, établie entre la Société d'Exploitation de Tours Aéroport et l'occupant.

Les bureaux, locaux et comptoirs sont fournis en l'état avec les branchements usuels (électricité, répartiteur, téléphone, éventuellement confort climatique)

Les réserves sont fournies avec les branchements électriques et éventuellement le confort climatique.

Les surfaces de stockage et hangars sont fournis avec les branchements électriques.

➔ Les tarifs ci-dessous s'entendent en euro HT par m<sup>2</sup> annuel et HORS CHARGES.

### 4.2 Terrains

---

| DESIGNATION                          | Par m <sup>2</sup> / an<br>€ HT |
|--------------------------------------|---------------------------------|
| Terrain naturel                      | 3,00                            |
| Terrain viabilisé, aménagé et revêtu | 4,00                            |

### 4.3 Locaux aérogare

---

| DESIGNATION  | Par m <sup>2</sup> / an<br>€ HT |
|--|---------------------------------|
| Bureau   | 114,00                          |
| Surface des halls et emplacements commerciaux      | 180,00                          |
| Locaux techniques, pour archives, stockage, etc... | 60,00                           |

#### 4.4 Hangars

---

| DESIGNATION    | <i>Par m<sup>2</sup> / an<br/>€ HT</i> |
|----------------|--|
| Abri avion     | 24,00                                  |
| Appenti        | 12,00                                  |
| Non avionnable | 12,00                                  |

## 5 TARIFS DES PRESTATIONS ET REDEVANCES D'USAGE DES INSTALLATIONS

Tarifs applicables à compter du 15 Avril 2012

### 5.1 Intervention du personnel de l'aéroport

---

#### ➔ Interventions sur demande exprès

Minimum de perception : 1 heure

Majoration de 50 % entre 20h00 et 08h00, si demande spécifique du client.

| DESIGNATION                           | Par heure<br>€ HT |
|---------------------------------------|-------------------|
| Agent de piste, d'accueil ou d'escale | 42,00             |
| Agent de sûreté                       | 34,00             |
| Bagagiste                             | 34,00             |

### 5.2 Prestations Diverses

---

| DESIGNATION            | UNITE | € HT  |
|------------------------|-------|-------|
| Tracma avec conducteur | Heure | 56,00 |
| Chariot à bagages      | Heure | 10,00 |

### **5.3 Participation des Exploitants d'Aéronefs aux frais d'ouverture exceptionnelle avec service AFIS**

---

En plus des horaires normaux d'ouverture, il est possible d'utiliser l'aéroport de Tours Val de Loire après demande d'autorisation préalable (PPR).

Pour ces ouvertures, il sera demandé aux utilisateurs, une participation aux frais selon les tarifs suivants :

Du lundi au vendredi : Tarif H/T

De 20h00 à 08h00 locales : Tarif unique 400,00 €.

Niveau SSIS publié sur documentation SIA o/request la veille avant 14h00 locale.

Samedi, Dimanche et jours fériés : Tarif H/T

De 19h00 à 09h00 locales : Tarif unique 480,00 €.

Niveau SSIS publié sur documentation SIA o/request la veille avant 14h00 locale ou le dernier jour ouvrable avant 16h00 locale.

Les tarifs ci-dessus sont valables pour une ouverture du terrain d'une durée maximale de 4 heures. Au-delà de ce forfait, la permanence d'ouverture peut être maintenue sur demande et à raison de 121,50 € HT/heure supplémentaire.

## 6 TARIFS DESTINES AU PUBLIC

### 6.1 Salons et salles de réunion

| DESIGNATION                    | UNITE       | € HT   | € TTC  |
|--------------------------------|-------------|--------|--------|
| Bureau (1/5 personnes)         | ½ jour (4h) | 83,61  | 100,00 |
|                                | 1 jour (8h) | 100,33 | 120,00 |
| Salle réunion (6/10 personnes) | ½ jour (4h) | 100,33 | 120,00 |
|                                | 1 jour (8h) | 125,41 | 150,00 |
| Salon (11/40 personnes)        | 1 jour      | 167,22 | 200,00 |

### 6.2 Reportages sur l'aéroport

| DESIGNATION                                    | UNITE     | € HT    | € TTC   |
|--|-----------|---------|---------|
| Reportages photographiques en zone publique    | ½ journée | 367,89  | 440,00  |
| Reportages photographiques en zone publique    | journée   | 644,52  | 770,00  |
| Reportages cinématographiques en zone publique | ½ journée | 1471,57 | 1760,00 |
| Reportages cinématographiques en zone publique | Journée   | 2675,59 | 3200,00 |

Majoration de 50% , en zone réservée sous réserve d'accord des autorités militaires et civiles.